

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CONSIGNATION

Les présentes Conditions générales de vente (les « Modalités de consignation ») sont expressément intégrées par renvoi dans la Fiche des modalités de consignation (la « Fiche des modalités ») signée par l'entité Anixter (« Anixter ») et l'entité Client (le « Client ») mentionnées dans ladite Fiche des modalités, ou bien en son absence, le devis, la nomenclature ou la demande de crédit applicable (ensemble, le « Devis »). Elles s'appliquent également à tout stock de produits d'Anixter (« Matériel consigné ») identifié dans la nomenclature applicable (« BOM ») intégrée par renvoi. Le cas échéant, les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans le présent document auront la signification qui leur est donnée dans la Fiche des modalités. En cas de conflit entre les Modalités de consignation, la Fiche des modalités et/ou le Devis, les Modalités de consignation prévaudront. S'il existe un contrat mutuellement signé entre Anixter et le Client et régissant la fourniture et l'utilisation des Matériaux consignés, lesdits Matériaux seront soumis aux conditions générales dudit contrat. À moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans un document écrit signé par les parties et uniquement en ce qui concerne lesdits Matériaux consignés visés par ledit document signé, Anixter s'oppose à toute modalité supplémentaire ou différente, pré-imprimée ou non, contenue dans tout bon de commande ou toute autre communication entre le Client et le Vendeur, et n'est pas lié par cette dernière.

1. PAIEMENT

1.1. Paiement. Le Client paiera en temps opportun les montants indiqués sur chaque Facture applicable au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date de chaque Facture. Si le Client ne parvient pas à payer les montants lorsqu'ils sont dus, les frais de service maximum autorisés par la législation en vigueur seront appliqués à tous les comptes en souffrance, à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à leur règlement. Anixter se réserve le droit de modifier ou retirer en tout temps et sans préavis les modalités de crédit et d'exiger des garanties, des sûretés ou une avance sur paiement. Anixter peut compenser tout montant que le Client lui doit, en vertu des présentes Modalités de consignation ou autrement, contre tout montant qu'il doit au Client en vertu des présentes Modalités de consignation. L'impossibilité pour Anixter de recouvrer le prix d'achat auprès du Client pour tout Bien consigné vendu par Anixter au Client n'affectera en aucun cas l'obligation du Client de payer Anixter pour tout Bien consigné. Anixter aura également le droit, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité, de recouvrer des honoraires d'avocat raisonnables et/ou tous autres frais engagés pour recouvrer tous les montants encore dus auprès du Client. Le Client est responsable de tous les risques de crédit et de la perception du paiement de tous les Biens consignés vendus par le Client à un tiers, que le Client reçoive ou non l'intégralité du montant payé par ce tiers.

1.2. Taxes. Tout impôt ou autre taxe gouvernementale sur la prestation de service, ou bien la production, la vente, la livraison, le transfert, la consommation ou l'utilisation des Matériaux consignés qu'Anixter doit payer ou percevoir auprès du Client sera payé par le Client à Anixter, à moins que le Client ne fournisse à Anixter en temps opportun des attestations d'exonération fiscale valides et à jour, acceptables et exigées par les autorités fiscales compétentes.

1.3. Les Modalités de consignation sont sujettes à la sûreté d'Anixter sur le Matériel consigné, selon le cas. Il se peut que le Client soit invité à signer des états de financement ou d'autres documents. Sans l'accord écrit préalable d'Anixter, il sera interdit au Client de sortir le Matériel consigné des Locaux, sauf en cas d'utilisation conforme aux Modalités de consignation. Le Client veillera à ce que les Matériaux consignés soient libres et quittes de tout privilège et de toute charge de quelque nature que ce soit. Le Client indemnifiera et tiendra à couvert Anixter de toute perte ou de tout dommage causé par des actes du Client qui ont pour effet de créer de tels privilèges ou charges sur le Matériel consigné, y compris tous les coûts, frais et charges de justice encourus par Anixter pour défendre son droit de propriété sur les Matériaux consignés.

1.4. Anixter et/ou ses représentants auront le droit, à condition d'être accompagnés par un Client, d'entrer dans les Locaux pendant les heures normales d'ouverture, aux fins d'inspecter et de dresser l'inventaire du Matériel consigné et de prendre toute autre mesure jugée nécessaire par Anixter pour protéger ses intérêts. Le Client fournira à Anixter une autorisation et un mot de passe individuel pour entrer dans la Zone réservée au matériel consigné d'Anixter.

1.5. Il incombe au Client d'identifier tout dommage causé pendant le transport, tout écart de quantité ou toute non-conformité des produits et d'en aviser Anixter par écrit dans les 24 heures ouvrables ou le jour ouvrable suivant après réception. Tous les écarts et les problèmes de non-conformité doivent être résolus dans les 72 heures suivant la réception de l'avis. À des fins de rapprochement, Anixter fournira au Client un bordereau de livraison à chaque livraison. Le bordereau de livraison comprendra le numéro de référence d'Anixter, le numéro de commande, le numéro de facture et la quantité. Sauf accord contraire écrit, les quantités sont soumises aux réserves normales du fabricant. Dans le cas de fil et câble, ces remises sont de plus de 10 % et de moins de 5 %. Dans le cas d'une Consignation gérée par le Client, il incombe au Client de placer ces stocks dans la Zone réservée aux matériaux consignés d'Anixter, à moins que le Client ne notifie par écrit une erreur de livraison à Anixter.

1.6. Les Modalités de consignation se veulent être un véritable contrat de consignation et la consignation créée en vertu des présentes est destinée à être une véritable consignation, dans laquelle le titre de propriété du Matériel consigné reste en possession d'Anixter jusqu'à son utilisation ou son achat par le Client.

2. GARANTIE

2.1. Anixter transfère par les présentes au Client toutes les garanties transférables apportées à Anixter par le fabricant du Matériel consigné et toute indemnité en matière de propriété intellectuelle du fabricant de ces Matériaux consignés. Le Client inspectera et acceptera les Matériaux consignés à la livraison et, dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison, notifiera par écrit à Anixter tout

défaut concernant les Matériaux consignés afin que ce dernier puisse en aviser le fabricant, autrement ces Matériaux consignés seront réputés être acceptés. Si au cours de cette période de 5 jours ouvrables, le Client n'émet aucun avis de défaut à Anixter, qu'il ait effectué ou non une inspection, les Matériaux consignés seront considérés comme acceptés. Le seul et unique recours du Client pour toute présomption de défaut, de manquement, d'inadéquation ou de violation de garantie associée aux Matériaux consignés est limité à ces garanties et recours fournis par les fabricants de ces Matériaux consignés, qui sont tous cédés par les présentes par Anixter au Client.

2.2. LE CLIENT RECONNAÎT QUE TOUT SCHÉMA, SUGGESTION, CONSEIL OU RECOMMANDATION FOURNI PAR ANIXTER AU CLIENT EST FOURNI « TEL QUEL » ET UNIQUEMENT À TITRE D'INFORMATION ET À DES FINS CONCEPTUELLES. LE CLIENT RECONNAÎT QUE S'IL SUIT LES SCHÉMAS, SUGGESTIONS, CONSEILS OU RECOMMANDATIONS, IL LE FAIT À SES RISQUES ET PÉRILS. LE CLIENT ACCEPTE QU'ANIXTER NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE OU PERTE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE OBLIGATION D'ANIXTER DÉCOULANT D'UN DÉLIT OU DE PLAINTES EN RESPONSABILITÉ STRICTE DU FAIT DES PRODUITS, TOUTE PERTE DE JOUISSANCE, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES OU TOUT DOMMAGE INDIRECT) SUBI DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LE CLIENT OU TOUT TIERS, EN RAISON DES SCHÉMAS, SUGGESTIONS, CONSEILS OU RECOMMANDATIONS FOURNIS PAR ANIXTER.

2.3. LES GARANTIES QUI PRÉCÈDENT SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUT AUTRE TYPE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTREMENT PRÉVUE EN DROIT, ET ANIXTER EXCLUT CES AUTRES GARANTIES ET LE CLIENT Y RENONCE. DANS LE CAS OÙ LES AVIS D'EXCLUSION DE GARANTIE SONT REJETÉS DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE PRÉVUE CI-DESSOUS, CES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES SONT LIMITÉES À LA PÉRIODE DE GARANTIE (OU LA PÉRIODE MINIMALE EXIGÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR).

3. DURÉE ET RÉSILIATION

3.1. Les Modalités de consignation entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la Fiche des modalités et le resteront jusqu'à leur résiliation par l'une ou l'autre des parties, conformément aux présentes. Anixter peut, pour quelque raison que ce soit et moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au Client, mettre fin aux Modalités de consignation et à la Fiche des modalités. Anixter est autorisé à mettre fin immédiatement aux Modalités de consignation et à la Fiche des modalités moyennant un avis écrit au Client si : (a) Anixter, à sa seule discrétion, n'est pas satisfait de la manière dont le Client conserve et traite le Matériel consigné ; (b) le Client manque à l'une de ses obligations envers Anixter en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat ; (c) une requête en référé en vertu d'une loi existante ou future sur les faillites ou bien d'une loi similaire est déposée par ou contre le Client ; (d) le Client devient insolvable ou admet par écrit son incapacité à honorer ses dettes en général à leur échéance ou effectue une cession générale au profit de ses créanciers ; ou (e) un séquestre, un fiduciaire ou un liquidateur est désigné pour prendre en charge le Client ou une partie de ses actifs ou activités.

3.2. À la résiliation : (i) si des actifs/équipements appartenant à Anixter sont inclus dans la nomenclature, Anixter bénéficiera d'un accès immédiat aux installations du Client afin de prendre possession desdits actifs/équipements (par ex. les chariots, bacs, chemins de câbles, stockeur pour câbles) tels que décrits dans la nomenclature ; (ii) si l'une des parties met fin aux Modalités de consignation avec ou sans motif valable, Anixter livrera immédiatement au Client et/ou leur facturera tout Matériel consigné non standard considéré comme vendu au Client, et le Client retournera tout Matériel consigné standard en sa possession qui doit être emballé de manière appropriée et remis en état pour une revente, à l'endroit indiqué par Anixter. Cependant, Anixter se réserve le droit de refuser ces retours. S'il est estimé que l'un des Matériaux consignés standard n'est plus produit par le fabricant au moment de la résiliation, ledit Matériel sera considéré comme un Matériel consigné non standard et sera facturé au Client. De plus, Anixter aura le droit d'entrer dans les locaux et de prendre possession de tout ou partie du Matériel consigné standard. En cas de résiliation des Modalités de consignation conformément à l'Article 3.1 ci-dessus, le Client paiera (i) tous les frais de transport et d'assurance pour retourner le Matériel consigné standard depuis les Locaux vers l'emplacement désigné par Anixter ; et (ii) 15 % des frais de réapprovisionnement pour tous les Matériaux consignés standard retournés à Anixter. Les modalités aux présentes qui par nature devraient demeurer en vigueur à la résiliation des Modalités de consignation le seront.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, ANIXTER NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCESSOIRE, INDIRECT, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS DE LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, D'ACTIVITÉS, DE RÉPUTATION OU DE FINANCEMENT ET D'OPPORTUNITÉ QUI EN DÉCOULE. EN OUTRE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, LA RESPONSABILITÉ D'ANIXTER AU TITRE DES DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES FRAIS DÉCOULANT DES MODALITÉS DE CONSIGNATION OU DE LA FABRICATION, LA VENTE, LA LIVRAISON OU L'UTILISATION DU MATÉRIEL CONSIGNÉ NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT DES SERVICES OU MATÉRIEAUX CONSIGNÉS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE.

5. INDEMNISATION. Le Client défendra, indemnisera et mettra hors de cause Anixter contre tous les frais, pertes, charges (y compris les honoraires d'avocat raisonnables), dommages-intérêts et responsabilités découlant de quelque manière que ce soit (i) d'une demande d'indemnisation des employés du Client ; (ii) de toute poursuite de tiers pour violation d'un brevet, de droit d'auteur ou de propriété intellectuelle aux États-Unis ou toute autre réclamation découlant des spécifications fournies par le Client et qu'il doit utiliser dans la fabrication du Matériel consigné ; et (iii) de toute négligence ou faute intentionnelle de la part du Client conformément aux Modalités de consignation.

6. DIVERS

6.1. Intégralité du contrat. Les Modalités de consignation, ainsi que ses annexes, relevé des travaux (« EDT »), BOM et devis, constituent l'intégralité du contrat intégré conclu entre les parties en ce qui concerne les Matériaux consignés, et s'appliqueront à tout achat effectué par le Consignataire auprès du Consignateur des Matériaux consignés. Tous contrats, discussions, ententes, déclarations, transactions, séries de transactions, coutumes et usages de commerce conclus ou engagés jusqu'ici par les Parties à l'égard de l'objet des présentes sont réputés avoir été intégrés dans les Modalités de consignation, qui, seules, expriment pleinement et entièrement l'entente des Parties. L'acceptation ou l'utilisation des Matériaux consignés par le Client constitue une acceptation des Modalités de consignation.

6.2. Force majeure. Anixter ne sera responsable d'aucun défaut d'exécution de ses obligations aux présentes si ce défaut résulte en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de catastrophes naturelles, d'actes du Client, d'actes des autorités civiles ou militaires, d'émeutes ou de désobéissance civile, du terrorisme, de guerres, de grèves ou de conflits sociaux, d'accidents, d'inondations, d'incendies, d'interruption des services de télécommunication, de l'incapacité d'obtenir du matériel ou des services de transport, de la dissolution des activités du fabricant, d'actes ou omissions des transporteurs, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Anixter.

6.3. Modifications. Anixter peut régulièrement mettre à jour les Modalités de consignation. Chaque révision sera identifiée par le numéro de révision suivant et la date d'entrée en vigueur. Toute révision ultérieure ne s'appliquera qu'aux BOM émises à compter de la date de révision desdites conditions générales. Toute proposition d'ajout ou de modification des modalités dans l'acceptation du Client est expressément contestée et rejetée. Elle sera considérée comme une modification importante de celles-ci et l'offre sera réputée acceptée par le Client sans l'ajout ou la modification desdites modalités.

6.4. Avis. Tous les avis donnés dans le cadre des Modalités de consignation seront faits par écrit et envoyés aux parties à leurs adresses respectives figurant dans la Fiche des modalités ou la BOM, selon le cas.

6.5. Respect des lois. Chaque Partie se conformera à tous les statuts, lois, règles et réglementations en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, à toutes les lois applicables en matière d'exportation et d'importation, de lutte contre la corruption, de protection de l'environnement et de santé et de sécurité. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, chaque Partie dégagera l'autre Partie de toute responsabilité concernant tout dommage résultant de la violation de ces lois, statuts, règles et réglementations. En outre, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté de se conformer à la politique anticorruption d'Anixter pour les partenaires commerciaux, disponible à l'adresse suivante : www.anixter.com/BPPolicy. Anixter se réserve le droit de mettre à jour à tout moment et sans préavis écrit ladite politique.

6.6. Assurance. Anixter exige que le Client souscrive et conserve, à ses frais, la ou les polices d'assurance définies dans l'Assurance des fournisseurs d'Anixter figurant à l'adresse suivante : www.anixter.com/ConsignmentInsurance.

6.7. Affectation. Les Modalités de consignation s'appliqueront au bénéfice des parties aux présentes, de leurs successeurs et aux ayants droit, et les lient. Il est interdit au Client de nantir, grever ou céder un de ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable d'Anixter.

6.8. Renonciation. Aucun retard ou manquement de l'une des parties à l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu des présentes ne constituera une renonciation à ce droit ou à ce recours, sauf si ladite partie en convient par écrit. Une renonciation par une partie à un manquement ou à un engagement ne saurait être interprétée comme une renonciation à un manquement ultérieur à un autre engagement.

6.9. Loi applicable. Les présentes Modalités de consignation et la Fiche des modalités sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflits des lois) et les tribunaux situés à Toronto, en Ontario sont les seuls compétents pour trancher tout litige ou différend. Par ailleurs, les parties conviennent que les présentes Modalités de consignation ne sont pas régies par la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue. Anixter et le Client acceptent par les présentes la juridiction exclusive et la compétence de ces tribunaux, et s'engagent à ne pas les contester.

6.10. Indépendance des clauses. Si une clause quelconque des Modalités de consignation est jugée nulle ou non exécutoire, les clauses restantes des Modalités de consignation resteront pleinement en vigueur et la clause nulle ou non exécutoire sera limitée ou éliminée au minimum nécessaire.

6.11. Confidentialité. Il sera interdit à la partie destinataire de divulguer à un tiers tout renseignement confidentiel qu'elle reçoit de la partie divulgateuse pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de divulgation. Chaque partie convient (i) de ne pas utiliser de quelque manière que ce soit ces renseignements confidentiels pour son propre compte ou celui de tout tiers, sauf dans les cas autorisés en vertu des Modalités de consignation, de la Fiche des modalités ou de tout autre contrat mutuellement signé entre les parties ; et (ii) de protéger ces renseignements confidentiels au moins dans la mesure où cela assure la confidentialité de ses propres renseignements. L'une ou l'autre des parties peut divulguer des renseignements confidentiels à ses auditeurs en vertu d'une obligation de confidentialité au moins aussi stricte. Il en est de même entre Anixter et ses sociétés affiliées.

6.12. Audit. Examen des stocks. (a) Pendant la durée du contrat, Anixter peut, une fois par année calendaire et moyennant un préavis écrit raisonnable signifié au client, procéder à l'audit des registres du Client dès lors que cela concerne uniquement la vente de Matériaux consignés conformément aux Modalités de consignation. Ledit audit prendra place dans les Locaux désignés par le Client

et n'interférera pas indûment avec les activités courantes du Client. Chaque Partie prendra en charge ses propres frais internes et externes afin de réaliser et soutenir le processus d'audit. (b) Moyennant un préavis écrit de 15 jours, Anixter aura le droit de procéder de temps à autre à un inventaire physique complet. Les Parties identifieront les individus spécifiques et les délais d'exécution à la date de l'inventaire physique. Le Client sera responsable de tous les Matériaux consignés non comptabilisés, volés (y compris le vol commis par un employé), endommagés, perdus, manquants, non exprimés en une seule unité de mesure, ou qui ne se trouvent pas dans un emballage scellé en usine, et sera réputé les avoir achetés. Anixter et ses représentants auront le droit, à condition d'être accompagnés par un Client et sans que cela interfère de manière raisonnable avec ses activités, d'entrer dans les Locaux pendant les heures normales d'ouverture, aux fins d'inspecter et de dresser l'inventaire du Matériel consigné et de prendre toute autre mesure jugée nécessaire par Anixter pour protéger ses intérêts dans les Matériaux consignés. Le Client fournira à Anixter une autorisation et un mot de passe individuel pour entrer dans les Locaux où sont gardés les Matériaux consignés. Si suite à l'inventaire, la quantité de Matériaux consignés répertoriée dans les rapports de comptage de cycles du Client diffère de celle figurant dans le décompte physique d'Anixter, les Parties rechercheront la différence et la corrigeront. Le Client versera à Anixter ladite différence conformément aux exigences de paiement énoncées dans les présentes.

6.13. Autres assurances. À la demande raisonnable d'Anixter, le Client signera et remettra, à ses frais, tous autres documents et instruments et prendra toutes les autres mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux Modalités de consignation.

6.14. Relation entre les Parties. Les Parties sont des entrepreneurs indépendants. En outre, elles n'auront pas le droit d'assumer ou de créer des obligations ou des responsabilités pour le compte de l'autre Partie. Aucune des Parties ne se présentera comme un agent de l'autre Partie. Les Modalités de consignation ne sauraient être interprétées comme créant ou impliquant un partenariat, une agence, une coentreprise ou une entité commerciale de quelque nature que ce soit. En outre, le Client mènera toutes ses activités relatives au traitement des Matériels consignés au nom et aux frais du Client, et rien dans les présentes n'autorisera une Partie à assumer ou à créer toute obligation ou responsabilité d'aucune sorte, expresse ou implicite, pour le compte ou au nom de l'autre Partie, ou pour lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit, ou bien pour faire des déclarations, donner des garanties ou prendre un engagement de la part de l'autre Partie.

En vigueur à compter du 13 août 2019

Terms and Conditions of Sale - Consignment

These Terms and Conditions of Sale ("Consignment Terms") are specifically incorporated by reference into the Consignment Term Sheet ("Term Sheet") executed by the Anixter entity ("Anixter") and the Customer entity ("Customer") referenced in such Term Sheet, or in the absence of a Term Sheet, then to the applicable quote, BOM, or credit application (collectively, the "Quote"), and shall apply to any Anixter-owned product inventory ("Consigned Material") identified in the applicable Bill of Material ("BOM"), incorporated by reference. Any capitalized terms used herein and not defined shall have the meaning set forth in the Term Sheet, when applicable. If a conflict arises between the Consignment Terms, the Term Sheet, and/or the Quote, the Consignment Terms shall prevail. If a mutually executed agreement exists between Anixter and Customer governing the supply and use of the Consigned Materials, the terms and conditions of such agreement shall apply to the Consigned Materials. Anixter objects to and shall not be bound by any additional or different terms, whether pre-printed or otherwise, in any purchase order or other communication from Customer to Anixter, unless specifically agreed to in a writing signed by the parties and only with respect to those Consigned Materials intended to be covered by such executed document.

1. PAYMENT

1.1. Payment. Customer shall timely pay the amounts listed on each applicable Invoice no later than thirty (30) calendar days from the date of each Invoice. In the event Customer fails to pay any amounts when due, the maximum allowable service charge allowed by applicable laws shall be applied to all past due accounts commencing from the invoice due date until paid. Anixter reserves the right to modify or withdraw credit terms at any time without notice and to require guarantees, security interest or payment in advance of the amount of sale. Anixter may set-off any amount due from Customer to Anixter, whether or not under the Consignment Terms, from any amounts due to Customer under the Consignment Terms. The inability of Anixter to collect the purchase price from Customer for any Consigned Goods sold by Anixter to Customer shall not affect Customer's obligation to pay Anixter for any Consigned Goods. Anixter shall also be entitled, in addition to all other remedies available at law or in equity, to recover reasonable attorneys' fees and/or any other expenses incurred in collecting all outstanding amounts due from Customer. Customer is responsible for all credit risks and collecting payment for all Consigned Goods sold by Customer to any third party, whether or not Customer receives full payment from such third party.

1.2. Taxes. Any tax or other governmental charge upon the provision of services, or the production, sale, shipment, transfer, consumption, or use of the Consigned Material which Anixter is required to pay or collect from Customer shall be paid by Customer to Anixter, unless Customer timely furnishes Anixter with valid and current tax exemption certificates acceptable to and required by the applicable taxing authorities.

1.3. The Consignment Terms are subject to Anixter's security interest in the Consigned Material, as applicable. Customer may be asked to sign financing statements or other documentation. Customer will not, without Anixter's prior written consent, remove Consigned Material from the Premises except for consumption pursuant to the Consignment Terms. Customer shall maintain the Consigned Materials free and clear of and from and against all liens and encumbrances of any nature whatsoever. Customer shall indemnify and hold harmless Anixter from and against any loss or damage caused by acts of Customer which result in any such liens or encumbrances being placed upon any Consigned Materials, including all costs, fees and expenses incurred by Anixter in commencing or participating in such proceedings as are necessary for Anixter to defend its ownership interest in the Consigned Materials.

1.4. Anixter and/or its representatives shall have the right to enter the Premises, with a Customer escort, during normal business hours for purposes of inspecting and taking inventory of the Consigned Material and performing any other act that Anixter, in its judgment, deems necessary to protect its interests. Customer will provide Anixter with authorization and individual passkey to enter the Anixter Consigned Material Area.

1.5. It is Customer's responsibility to identify any freight damage, quantity or product discrepancies and to notify Anixter in writing within 24 business hours or the next business working day after receipt. All discrepancies must be resolved within 72 hours of receipt of notice. Anixter will provide Customer a packing slip with each delivery for reconciliation purposes. The packing slip will include Anixter's part number, purchase order number, invoice number and quantity. Unless otherwise agreed to in writing, quantities are subject to normal manufacturer allowances. In the case of wire and cable such allowances are plus 10% and minus 5%. In the case of Customer Managed Consignment, Customer is responsible for placing this inventory in the Anixter Consigned Material Area unless Customer notifies Anixter in writing of a shipment discrepancy.

1.6. The Consignment Terms are intended to be a true consignment agreement and the consignment created hereunder is intended to be a true consignment, where title to the Consigned Materials remains with Anixter until used or purchased by Customer.

2. WARRANTY

2.1. Anixter hereby transfers any and all transferable warranties made to Anixter by the manufacturer of the Consigned Materials and any intellectual property indemnity from the manufacturer of such Consigned Materials to Customer. Customer will inspect and accept the Consigned Materials upon delivery and will, within 5 business days of delivery, notify Anixter in writing of any defect in the Consigned Materials so that Anixter may place the Consigned Materials manufacturers on notice of the same, otherwise such Consigned Materials will be considered accepted. If Customer fails to notify Anixter of any defects within such 5 business-day period, whether or not any such inspection has been performed by Customer, the Consigned Materials shall be considered accepted. Customer's sole and exclusive remedy for any alleged defect, failure, inadequacy, or breach of any warranty related to Consigned Materials shall be limited to those warranties and remedies provided by the manufacturers of those Consigned Materials all of which are hereby assigned by Anixter to Customer.

2.2. CUSTOMER ACKNOWLEDGES THAT ANY DRAWING, SUGGESTION, ADVICE, OR RECOMMENDATION PROVIDED BY ANIXTER TO CUSTOMER IS PROVIDED "AS IS" AND FOR INFORMATIONAL AND CONCEPTUAL PURPOSES ONLY. CUSTOMER ACKNOWLEDGES THAT IN THE EVENT IT FOLLOWS ANY DRAWING, SUGGESTIONS, ADVICE OR RECOMMENDATION, IT DOES SO AT ITS OWN RISK. CUSTOMER AGREES THAT ANIXTER WILL NOT BE LIABLE FOR ANY DAMAGE OR LOSS (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, ANY OBLIGATION OF ANIXTER ARISING FROM TORT OR STRICT PRODUCT LIABILITY CLAIMS OR FOR LOSS OF USE, REVENUE OR PROFITS, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES) SUFFERED BY CUSTOMER OR ANY THIRD PARTY, DIRECTLY OR INDIRECTLY, DUE TO ANY DRAWING, SUGGESTION, ADVICE, OR RECOMMENDATION PROVIDED BY ANIXTER.

2.3. THE FOREGOING WARRANTIES ARE EXCLUSIVE AND IN LIEU OF, AND ANIXTER DISCLAIMS AND CUSTOMER WAIVES, ALL OTHER WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND OF ANY OTHER TYPE, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, ARISING BY LAW (STATUTORY OR OTHERWISE). IN THE EVENT DISCLAIMER OF WARRANTY STATEMENTS ARE DISALLOWED IN THE GOVERNING JURISDICTION STATED BELOW, SUCH EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES SHALL BE LIMITED IN DURATION TO THE WARRANTY PERIOD (OR THE MINIMUM PERIOD REQUIRED BY THE APPLICABLE LAW).

3. TERM AND TERMINATION

3.1. The Consignment Terms will begin on the effective date of the Term Sheet and continue until terminated by either party as provided herein. Anixter may terminate the Consignment Terms and the Term Sheet for any reason upon sixty (60) days' prior written notice to Customer. Anixter may terminate the Consignment Terms and the Term Sheet immediately upon written notice to Customer if: (a) Anixter, in its sole discretion, becomes dissatisfied with the manner in which Customer is holding and caring for the Consigned Material, or (b) Customer is in default of any of its obligations to Anixter under this or any other agreement, or (c) a petition in a proceeding under any existing or future bankruptcy or similar law is filed by or against Customer, or (d) Customer becomes insolvent or admits in writing its inability to pay its debts generally as they become due or makes a general assignment for the benefit of its creditors, or (e) a receiver, trustee or liquidator is appointed to take charge of Customer or any part of its assets or business.

3.2. Upon termination: (i) if Anixter-owned Assets/Equipment are included in the BOM, Anixter will be granted immediate access to Customer's facility in order to take possession of the Anixter-owned Assets/Equipment such as Carts, Bins, Cable Racks, Wire Carousels, etc. as described in the BOM; (ii) if either party terminates the Consignment Terms with or without cause, Anixter will immediately ship to and/or invoice Customer for all Non-Standard Consigned Material that is deemed sold to Customer, and Customer will return all Standard Consigned Material in Customer's possession, which must be properly packed and in resalable condition, to such location as Anixter shall designate; however, Anixter reserves the right to reject such returns. Should any of the Standard Consigned Material be deemed as discontinued by the manufacturer at the time of termination, said Consigned Material shall be considered Non-Standard Consigned Material and will be invoiced to the Customer. In addition, Anixter shall have the right to enter the Premises, and take possession of any or all Standard Consigned Material. If the Consignment Terms are terminated pursuant to Section 3.1 above, Customer will pay (i) all transportation and insurance costs to return the Standard Consigned Material from the Premises to the Anixter designated location, and (ii) a 15% restocking charge for all Standard Consigned Material returned to Anixter. Any terms herein which by their nature should survive the termination of the Consignment Terms shall survive such termination.

4. LIMITATION OF LIABILITY. TO THE EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAW, IN NO EVENT SHALL ANIXTER BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, PUNITIVE, OR

CONSEQUENTIAL DAMAGES, INCLUDING LOST PROFITS, REVENUES, BUSINESS, REPUTATION OR FINANCING AND LOST OPPORTUNITY, HOWEVER ARISING. IN ADDITION, TO THE EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAW, ANIXTER'S LIABILITY ON ANY CLAIMS FOR DAMAGES OR CHARGES ARISING OUT OF OR CONNECTED WITH THE CONSIGNMENT TERMS, OR THE MANUFACTURE, SALE, DELIVERY OR USE OF THE CONSIGNED MATERIAL SHALL NOT EXCEED THE PURCHASE PRICE OF THE SERVICE OR CONSIGNED MATERIAL THAT GAVE RISE TO THE CLAIM.

5. INDEMNIFICATION. Customer will defend, indemnify and save Anixter harmless from and against any and all losses, costs, expenses (including reasonable attorneys' fees), damages, and liabilities, arising from or in any manner relating to (i) a workers' compensation claim by Customer's employees, (ii) any third party claims for infringement of any U.S. patent or copyright of intellectual property infringement or any other claim arising out of the specifications furnished by Customer for use in the manufacture of the Consigned Materials; and (iii) any negligence or willful misconduct by Customer under the Consignment Terms.

6. MISCELLANEOUS

6.1. Entire Agreement. The Consignment Terms, along with its exhibits, SOWs, BOMs, and Quotes, constitutes the entire, integrated agreement between the Parties with respect to the Consigned Materials, and shall apply to any purchases made by Consignee from Consignor of Consigned Materials. Any and all discussions, understandings, agreements, representations, courses of dealings, customs, and usages of trade heretofore made or engaged in by the Parties with respect to the subject matter hereof are hereby deemed to be merged into the Consignment Terms, which alone fully and completely expresses the Parties' agreement. Customer's acceptance or use the Consigned Materials constitute acceptance of the Consignment Terms.

6.2. Force Majeure. Anixter shall not be liable for any failure to perform its obligations hereunder resulting directly or indirectly from, or contributed to by, acts of God, acts of Customer, acts of civil or military authorities, riots or civil disobedience, terrorism, wars, strikes or labor disputes, accidents, floods, fires, or interruptions in telecommunications services, inability to secure material or transportation Premises, dissolution of the manufacturer's business, acts or omissions of carriers, or any other circumstance beyond its reasonable control.

6.3. Modifications. The Consignment Terms may be updated periodically by Anixter. Each revision will be identified by the next revision number and effective date. Any subsequent revisions will be effective only to BOM issued on or after the date of the revision to such terms and conditions. Any proposal for additional or different terms in Customer's acceptance are expressly objected to and rejected and shall be deemed a material alteration thereof and the offer shall be deemed accepted by Customer without said additional or different terms.

6.4. Notices. All notices under the Consignment Terms shall be made in writing and be sent to the parties at the respective addresses in the Term Sheet or BOM, as applicable.

6.5. Compliance with Laws. Each Party shall comply with all applicable laws, statutes, rules and regulations, including but not limited to, all applicable export and import, anti-bribery and corruption, environmental protection, and health and safety laws. To the extent permitted under applicable law, each Party will indemnify and hold the other Party harmless for any damages arising from its violation of any such laws, statutes, rules, and regulations. In addition, Customer acknowledges that it has read, understands, and agrees to comply with Anixter's Business Partner Anti-Corruption Policy, which can be found at www.anixter.com/BPPolicy. Anixter reserves the right to update such policy at any time without prior written notice.

6.6. Insurance. Anixter requires that Customer procures and maintain, at its sole expense, the policy or policies of insurance set forth in the Anixter Supplier Insurance set forth on www.anixter.com/ConsignementInsurance.

6.7. Assignment. The Consignment Terms shall inure to the benefit of and be binding on the parties hereto, their successors and assigns. Customer may not pledge, encumber or assign any of its rights or obligations hereunder without Anixter's prior written consent.

6.8. Waiver. No delay or failure by either party to exercise any right or remedy hereunder will constitute a waiver of such right or remedy unless in writing by such party. A waiver by a party of any breach or covenant shall not be construed as a waiver of any succeeding breach of any other covenant.

6.9. Governing Law. These Consignment Terms and the Term Sheet shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein (without regard to conflicts of law principles), and any dispute or controversy may only be brought for resolution in the courts located in Toronto, Ontario. The parties further agree that these Consignment Terms shall not be governed by the U.N. Convention on the International Sale of Goods, the application of which is expressly excluded. Anixter and Customer hereby consent to the exclusive jurisdiction and venue of such courts, and agree that they shall not contest or challenge the jurisdiction or venue of such courts.

6.10. Severability. If any provision of the Consignment Terms are held invalid or unenforceable, the remaining provisions of the Consignment Terms will remain in full force and effect, and the invalid or unenforceable provision will be limited or eliminated to the minimum extent necessary.

6.11. Confidentiality. The receiving party shall not disclose to any third party any confidential information it receives from the disclosing party for a period of two (2) years following the date of disclosure. Each party agrees that it will not use such confidential information in any way for its own account or the account of any third party, except as authorized under the Consignment Terms, the Term Sheet or other mutually executed agreement between the parties, and will protect such confidential information at least to the same extent as it protects its own confidential information. Either party may disclose confidential information to its auditors under an obligation of confidentiality no less stringent, or Anixter to its affiliates.

6.12. Audit. Inventory Review. (a) During the Term, Anixter may, upon reasonable prior written notice to Customer and no more than once per calendar year, audit Customer's records solely as it relates to the sale of Consigned Materials under the Consignment Terms. Such audit shall take place at Customer's designated Premises, and shall not unduly interfere with Customer's day-to-day business. Each Party shall be responsible for its own internal and external costs for conducting and supporting the audit process. (b) Upon 15 days prior written notice, Anixter shall have the right, from time to time, to conduct a complete physical inventory. The Parties will identify specific individuals and time frames when this physical inventory will take place. Customer will be responsible and deemed to have purchased for all Consigned Materials that are unaccounted for, stolen (including employee theft), damaged, lost, missing or otherwise short, not in a single unit of measure, or not in factory sealed packaging.. Anixter or its representatives shall have the right to enter the Premises, with a Customer escort, during normal business hours and shall not unreasonably interfere with Customer's business, for purposes of inspecting and taking inventory of the Consigned Materials and performing any other act that Anixter, in its judgment, deems necessary to protect its interests in the Consigned Materials. Customer will provide Anixter with authorization and individual passkey to enter the Premises where the Consigned Materials are kept. In the event that any inventory count reveals a discrepancy between the amount of Consigned Materials listed on Customer's cycle count reports and those found on Anixter's physical count, then the Parties will research and reconcile the discrepancy. Customer shall pay Anixter for such discrepancy pursuant to the payment requirement set forth in herein.

6.13. Further Assurances. Upon Anixter's reasonable request, Customer shall, at its sole cost and expense, execute and deliver all such further documents and instruments, and take all such further acts, as reasonably necessary to give full effect to the Consignment Terms.

6.14. Relationship of Parties. The Parties are independent contractors and will have no right to assume or create any obligation or responsibility on behalf of the other Party. Neither Party shall hold itself out as an agent of the other Party. The Consignment Terms will not be construed to create or imply any partnership, agency, joint venture, or business entity of any kind. Furthermore, Customer shall conduct all of its business relating to the processing of the Consigned Materials in Customer's name and at Customer's cost and expense, and nothing herein shall authorize or empower a Party to assume or create any obligation or responsibility whatsoever, express or implied, on behalf or in the name of the other Party, or to bind the other Party in any manner, or to make any representation, warranty, or commitment on behalf of the other Party.

Effective as of August 13th, 2019